

Saint-Denis, le 19 janvier 2024

**Division des Structures et des Moyens
Pôle Enseignement supérieur**

24, avenue Georges Brassens
CS71003
97743 SAINT-DENIS CEDEX9

Arrêté n° SG/2024-002 du 19 janvier 2024 portant modification de la commission électorale pour les élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de La Réunion et de Mayotte.

**Le Recteur de la région académique
La Réunion**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 822-1 et suivants et R.822-2, R.822-12-1;

Vu le décret n°86-26 du 3 janvier 1986 portant création du centre régionale des œuvres universitaires et scolaires de La Réunion ;

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;

Vu de décret n°2016-1354 du 11 octobre 2016 relatif au ressort territorial des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu le décret n°2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficultés grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional ;

Vu le décret n°2022-1494 du 28 novembre 2022 relatif au centre régionale des œuvres universitaires et scolaires de La Réunion et de Mayotte ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 novembre 2023 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu la circulaire du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du 15 novembre 2023 précisant les modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu l'arrêté du recteur de région académique n°SG/2023-376 du 28 novembre 2023 **portant création de la commission électorale** aux élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de La Réunion et de Mayotte ;

Vu l'arrêté du recteur de région académique n°SG/2023-380 du 30 novembre 2023, modifié par l'arrêté n°SG/2023-381 et l'arrêté n°SG/2023-378 du 30 novembre 2023, modifié par l'arrêté n°SG/2023-382 **fixant les modalités d'organisation** des élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de La Réunion et de Mayotte ;

Vu l'arrêté du recteur de région académique n° SG/2024-001 du 17 janvier 2024 **fixant la liste électorale** relative à l'élections des représentants étudiants aux conseils d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de La Réunion et de Mayotte ;

Vu les formulaires de dépôt de liste et les récépissés de validité de liste de candidats aux élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de La Réunion et de Mayotte ;

ARRÊTE

Article 1

Il est institué une commission électorale pour les élections des représentants étudiants au conseil d'administration du Crous de La Réunion et de Mayotte. Celle-ci est présidée par le recteur de la région académique ou son représentant et est ainsi modifiée :

Représentants pour l'administration

Titulaires	Suppléants
MILLET Amaury	CONTOUX Thierry
TIMOL Haroun	BARON Isabelle
BARDEUR Nathalie	AMEMOUTOU Nelly

Représentants pour les étudiants :

Listes	Titulaires	Suppléants
Union Etudiante	BIGOT Flora	LAPEYRONIE Valentin
BOUGE TON CROUS	ALHAMID Mouhoussine	
UNEF	SAUTRON Rudrigue	REMTOULA Rayan

Article 2

La commission électorale est présidée par le recteur de région académique ou son représentant.

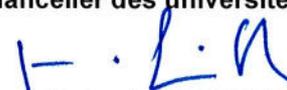
Article 3

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Crous de La Réunion et de Mayotte et affiché dans ses locaux.

Article 4

Le Directeur Général du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de La Réunion et de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Le recteur de région académique La Réunion
Chancelier des universités**


Pierre-François MOURIER



Le présent acte peut être contesté, dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la présente notification, augmenté le cas échéant d'un délai supplémentaire de distance dans les conditions prévues à l'article R.421-10 du code de justice administrative par un recours contentieux devant le tribunal administratif de